



## COMMUNE D'ECLAIBES CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021

**Etaient présents :** MM BROGNET Maxime, CARLIER Thierry, DELCROIX Patrice, LAMQUET Jacques, ROSIER Olivier, Mmes COPIE Céline, MATON Elodie, RAYNAL Colette.

**Excusés :** M. SFREDDO Eric, donne pouvoir à M. LAMQUET Jacques, M. MEDDAS Philippe, donne pouvoir à Mme COPIE Céline.

**Absente :** Mme Sybille BOUDRIAUX

### Objet : Taux de fiscalité 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département du Nord, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 19.29 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Cependant, les ressources à compenser sont calculées sur le taux communal de la taxe d'habitation fixé en 2017. La base de calcul pour la commune d'Eclaires est, par conséquent, défavorable à la commune qui avait augmenté le taux de cette taxe en 2018.

A minima, la taxe sur les propriétés bâties doit, cette année, correspondre à l'addition du taux communal 2020, soit 18.14 % et du taux 2020 du département, soit 19.29 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, la Commune s'est appuyée sur une ressource équivalente à 2020, soit 83 000€. Or, la réforme impacte la ressource fiscale de la Commune. Il est proposé d'augmenter la taxe foncière sur le bâti de de 3 % et porter ainsi le taux à : 40.43 % (taux départemental inclus).

Il est, en revanche, proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020 pour le foncier non bâti, à savoir 61.46 %.

La proposition de Fiscalité Directe Locale se décline comme suit :

	2020	Taux proposés 2021	Taux votés 2021
Taxe d'habitation	15,45	0	0
Taxe foncière (bâti) communale	18,14	21,14	21,14
Taxe foncière (bâti) départementale		19,29	19,29
Taxe foncière (non bâti)	61,46	61,46	61,46
		<b>40,43</b>	<b>40,43</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide,** avec 9 voix POUR et 1 voix CONTRE, de fixer les taux proposés ci-dessus.

**Objet : Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) pour l'aménagement d'un trottoir Rue de Beaufort**

Considérant que, suite aux travaux d'enfouissement des réseaux réalisés en 2021, il est pertinent de prévoir un aménagement du trottoir sur la rue de Beaufort (RD 307) afin de sécuriser le passage des piétons.

Vu le devis présenté d'un montant de 11 975.15 € HT, soit 14 370.18 € TTC, une aide auprès du Département a déjà été sollicitée à hauteur de 50%, soit 5987.57 €. Il est proposé de solliciter un fonds de concours à la CAMVS à hauteur de 25% de la dépense totale HT, soit 2 993.80 €.

Le plan de financement prévisionnel du projet se présente comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Aménagement d'un trottoir 1.50m de largeur 60 ML de long	11 975.15 €	Commune	2 993.80 €
		CAMVS	2 993.80 €
		Département - AAT	5 987.57 €
<b>Total HT</b>	<b>11 975.15 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>11 975.15 €</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Décide** de solliciter un fonds de concours de 2 993.80 € auprès de la CAMVS pour financer l'aménagement d'un trottoir sur une partie de la rue de Beaufort afin de sécuriser la circulation des piétons à proximité du carrefour du centre-bourg.

**Objet : Sollicitation d'un Fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) pour la rénovation de la façade de la mairie**

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux réalisés en 2021, il est pertinent de prévoir une rénovation de la façade par sablage et rejointoiement.

Vu le devis présenté d'un montant de 12 000 € HT, une aide auprès du Département a déjà été sollicitée à hauteur de 50%, soit 6 000€.

Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la CAMVS à hauteur de 25% de la dépense totale HT, soit 3 000€

Le plan de financement prévisionnel du projet se présente comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Travaux Ravalement façade	12 000 €	Commune	3 000 €
		ADVB	6 000 €
		CAMVS Fonds de concours	3 000 €
<b>Total HT</b>	<b>12 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>12 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A l'unanimité,**

**Décide** de solliciter un fonds de concours auprès de la CAMVS pour financer les travaux de rénovation de la façade de la mairie, à hauteur de 25% soit 3 000 €.